

# Mortifiement de vaine plaisance : cinq enluminures

COLOMBE (Jean), 143.-1493. Illustrateur. Mortifiement de vaine  
plaisance : cinq enluminures. 1470.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

de verser Et tāt fist q̄ achief de piece de son ble. eut fa/  
une foison tāt q̄ sepeue et bien lessaziee. enfut toute sabie



de la tuerie levez l'urone pour doubte de mou-  
rir ou de perdre la charge que sur ton col tu portes  
mais ce pas ne suffist. si te vueil dire ce que  
auns afaire pour seurement passer le pont qui  
est trespeulleux come tu voyz come dontques  
pue quamsi est quil test force le faire ne mar-  
che pas oultre si auat que premier tu ne essayes  
si en celui endroit ou tu marches le boys est assez  
fort. Et quat tu y mettras le pie s'otusens que  
le pont creie feture le atoy et ne vueilles pour cel  
le foiz marcher si auat que pourroies bien faire  
car il te doit suffire de tout bellement passer  
oultre a saulvete sans tant te haster que tu doyes  
perir. la quelle chose ope de la pouure femme  
elle ne voulut plus tarder et ala uature son sac  
sur ses espales. se mist a passer oultre. Et pour  
non perdre son labeur de l'annee a vne foiz. et soy  
mettre en peul delibera de nes vng pas faire  
que premier a bon laisir de luy des piez neust



par ta benignte Il a pleu ata bonte me faire helas  
sire Je ne sauroye ne point ne me seroit certainement  
possible dont me viendroient louēges pour toy suffi  
sāment louez. se de ta souueraine et parfaicte suffisāte  
ne vient. Car ainsi cōme Il ta pleu me faire aussi as  
tu louēges sans moy. Sire ta louēge est ainsi comme  
Il te plaist. Tu es mesmes ta louēge. Tes euyes te  
louent selon la multitude de ta grandeur. Car ta louēge  
ne puet estre cōprise. Celui te loue qui bravement croyt  
quil ne puet cōprendre ne atandre ata louēge. Car ta  
louēge est perpetuelle. laquelle nul ne passe. Helas  
sire dieu louēge pardurable de qui est toute louenge  
sans lequel nest nulle bonne louēge pardurable. Je  
ne te puis louer sans toy. Sire dieu ta puissāce qui  
tout puet louer ata sapiēce. Et ta bōte qui ne puet estre  
dicte. Aussi ta debonnairete qui tout surmōte / et ta  
misericorde sur toutes habondāte. ta vertu et ta dīnite  
qui est sans fin. ta bōte ta force auocques ta puissāce  
si te loueront et ta souveraine charite par laquelle tu



¶ Vuel te venemz a declaver lasubsta

... de la tution et ...

de bien faire Les bourgeois manans et habitans  
qui dedans demeurent sont pris pour les vices et  
delices du monde. Et bravement bien sen puent  
dire et appeschez les delices. bourgeois et citadins  
Car les citadins et bourgeois d'une cite sont censz  
principaux qui gouvernent les fees et la charge  
de la cite. A insi sont les delices de cestui monde  
gouvernees les mondains nō pas par police regle  
ne Justice. mais par confus et detestable desordre  
Injuste et dampnable. D'autre part les aige capi  
taine qui tient la cite assiegee et veut faire don  
ner l'assault. Est pris pour nre createur Doux  
sauveur clemēt et de bonnaire redempteur. Et  
sa fille est prise pour la gloire de paradis La  
trompette qui sonne l'assault et fait laere du  
noble pris dōne au plus vaillant est prise pour  
la parole de leuuaigulle Et le vaillant home qui  
veult aller a l'assault est pris pour le desir du  
cuēur. Son harnois est pris pour braye cōs nous

se leua et ses braz alongea si loing quene eue puiſſe  
ce deplus les alonge. entre ſes mains tenat ſon cueur  
lequel trabloit. Et aux deux dames dist haultemee  
amie *Lame perse.*



Auōs doncques aouise assēblemēt que pour donner  
acestui cueur Recouure que cy uous apportez Vraye me  
dicine est besong et necessite que sur l'arbre de ceste  
croiz que cy voyez. hūblemēt le posez. A ce que mieulx  
le puissions Joindre a la tres benoiste et sainte passion  
de son tres bon sanneur. Si les faictes et chime d'entre nous  
trois par ordre y mettra et fichera son saint clou  
Et puis apres grace diuine avecques sa fiance si dieu  
plaiſt fera sa saine playe. de laquelle ystra lort sang  
abominable puant et detestable de vaine plaisance  
que si tressort et tant luy est pour vroy greuable.  
Or le mettez sil vous plaiſt mes dames sur la croiz  
toutes d'accort ensemble pour veoir ce que en voz  
presences en ferons.



Lacteur

**T**ors les deux dames deuz themes sur le fust  
de incensier furent seculer en le drait v. v. v. v.

Je doye porter en eterinite deses meffarz la paine En  
vous priant que ne l'espergnez pas.

*Lacteur*

**H**ors bailla l'ame son cueur aux deux dames  
lesquelles doulcemēt le receurent en y mettat  
l'ame chūne de sapart puis a l'ame dist crante

*Crante*

*Ainsi*

**E**n mapart Je l'accepte et le prens en baillie  
et en garde aussi

*Contraction*

**E**t moy pareillemēt le prens ainsi que vous en  
custode et en gouuernement.

*Lacteur*

**A**me ses braz a elle fetira et les ploya esemble  
en les couurant bien tost de son mātēau. Et plus

vnq mot ne sonna et se rassist a terre. Et adoncques  
sans plus faire delay. Crante en embrassant le cueur  
dist a braye contraction.

*Crante*

**A** seur aidez moy a tenu ce cueur qui est tād  
pecheur. Car si fort est legier et muable